

**COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR
ICPE ELCIMAÏ**

6 – CONCLUSIONS ET AVIS :

61 – Conclusions :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sis sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur, présenté par la SAS ELCIMAÏ Réalisations est complet et argumenté. Les bâtiments en projet sont conçus selon les règles de l'art régissant cette catégorie de structure, ils seront parfaitement équipés et offriront un très haut niveau de garanties en matière de respect de l'environnement et de sécurité des personnes .

Cet établissement de 118 275 m² de surface bâtie , qui sera implanté sur une parcelle de 29 ha 46 de la ZAC « Les bornes du Temps II » bordée par la route départementale 97 et à toute proximité de la RD 1001 Amiens-Abbeville ainsi que de l'échangeur de l'autoroute A 16, à l'écart des zones habitées, constituera une réponse aux besoins logistiques des grandes surfaces de distribution du pays du Grand Amiénois et sera générateur d'emplois .

L'enquête publique dont la publicité a été suffisante s'est déroulée dans des conditions normales et a mis en évidence une désaffection de la population pour cette consultation ; à la date de rédaction des présentes, un seul avis défavorable a été émis , il émane du conseil municipal de la commune de Vaux-en-Amiénois, le maire étant cependant favorable au projet à titre personnel (obs n° 2).

L'évaluation environnementale produite par la société pétitionnaire est complète et proportionnée aux enjeux , elle prend en compte toutes les nuisances et les dangers inhérents aux installations et à l'activité qui va s'y déployer ; elle y apporte les réponses appropriées par la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » et y consacre un budget conséquent à savoir 2 250 000 € HT et 5 030 000 € HT pour la sécurité incendie.

Le soussigné a constaté que les prescriptions édictées par le Code de l'environnement étaient respectées ainsi que celles afférentes à la préservation de la qualité de l'air et aux problématiques de l'eau ; à cet égard il est signalé que l'ARS a émis un avis favorable au projet.

A l'issue de l'enquête, le soussigné estime que les inconvénients générés localement par les bâtiments et leur exploitation (qualité de l'air et circulation automobile) seront mineurs et n'auront que peu ou pas d'incidence tant sur les milieux naturels que sur la population avoisinante.

Le principal aléa d'un tel établissement est constitué par l'incendie , majoré du fait de la présence d'un stockage de produits inflammables relevant du classement « SEVESO bas » ; Il s'avère que les dispositions constructives qui seront mises en œuvre combinées aux équipements de prévention et de lutte contre l'incendie prévues dans le projet garantissent en cas de sinistre la sécurité des personnels travaillant sur le site et la sauvegarde des biens se trouvant à proximité (entreprises voisines, ligne EDF, trafic routier et autoroutier). En fonction des scénarios et modélisations figurant au dossier, tout incendie sera circonscrit à l'intérieur du site et ses effets seront inopérants à l'extérieur .

La nuisance relative dans ce projet est constituée par la pollution atmosphérique liée à l'activité : augmentation des émissions de CO₂, NO_x, Gaz à effet de serre, particules fines ... résultant de l'intensification de la circulation des véhicules routiers .

L'enjeu est d'en réduire et d'en compenser les effets néfastes sur la biosphère, dans cette optique, la pétitionnaire a prévu des aménagements d'espaces verts et la plantation de 327 arbres de haute tige sur 11 ha 80 d'espaces végétalisés ; le soussigné suggère à la SAS ELCIMAÏ d'aller au-delà en étudiant la possibilité de végétaliser le sol des aires de stationnement ainsi qu'une partie de la toiture terrasse, une autre partie pouvant être équipée de panneaux photovoltaïques.

Au plan de la sécurité routière, le soussigné suggère à la pétitionnaire d'envisager avec les autorités compétentes la pose d'une signalisation adaptée prévenant les usagers de la voie départementale des sorties de camions au niveau de l'accès à la ZAC sur la RD 97.

En dernier lieu il convient de souligner que l'établissement ne sera pas exploité directement par la société pétitionnaire, mais par un ou plusieurs locataires qui devront impérativement respecter à la lettre le cahier des charges que constitue le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

62 – Avis :

Compte tenu de ses conclusions ci-dessus et se référant à son rapport d'enquête, constatant :

- que la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique qui est présentée par la SAS ELCIMAÏ Réalisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est complète et argumentée .
- que le projet est conçu de manière à préserver l'intégrité des biens situés dans le voisinage et à n'affecter ni la sécurité, ni la santé des personnes se trouvant aux alentours du site.
- que l'impact de l'activité n'aura pas d'effet néfaste sur les milieux naturels au sein desquels elle s'insère ,

le soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à la présente demande assorti de deux **recommandations** , à savoir :

- poursuivre l'étude visant à aboutir à l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques dans la perspective d'une amélioration du bilan écologique des installations.
- prendre l'attache des services compétents (conseil départemental, DDTM) à l'effet de déterminer les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la RD 97 au niveau du débouché de la voirie interne à la ZAC sur cet axe de circulation .

Fait à Talmas le 13 Août 2019

Le commissaire enquêteur,

Joël GAFFET